

**AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ÉCRITE
CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION
MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-543**

Aux contribuables de la susdite Municipalité

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, greffière-adjointe de la susdite Municipalité.

Qu'une dérogation mineure au chapitre XVI : Dispositions particulières, à la section VI : Normes applicables à l'hébergement touristique autre que les gîtes touristiques, *article 267-Normes applicables à l'hébergement touristique de type cabine, chalet ou motel -alinéa 1-services, alinéa 5-superficie, alinéa 6-largeur*, du règlement de zonage 2006-543 de la municipalité de Bonaventure a été demandé pour le 200 chemin Athanase-Arsenault, Cîme Aventures, lot 4 656 045, cadastre du Québec, ville de Bonaventure.

Que cette demande de dérogation mineure aura pour effet :

- 1^o *D'autoriser que 32 cabines ne soient pas pourvues de services d'hygiène et que les services d'hygiène soient regroupés dans un bâtiment de service pour l'ensemble des 32 unités.*
- 2^o *D'autoriser des cabines d'une superficie de 9,3 m² alors que le règlement exige 12 m².*
- 3 *D'autoriser que la largeur des cabines soit de 3,05 m alors que le règlement exige 3,5 m.*

QUE cette demande de dérogation mineure est soumise à la consultation publique quant à sa nature et aux effets de son adoption, au moyen d'une assemblée publique de consultation écrite ;

QUE les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet ou qui désirent obtenir de l'information sur cette demande de dérogation mineure sont invitées à le faire par courriel à l'adresse : directiongenerale@villebonaventure.ca ou par la poste au 127, avenue de Louisbourg.

QUE les questions ou les commentaires seront reçus **avant le 20 juillet 2020, 16 h;**

QU'un registre faisant mention de tous les commentaires et questions reçues sera remis au conseil municipal par le greffier de la ville;

Donné à Bonaventure, ce 2 juillet 2020



Sandra Gallant
Greffière-adjointe